

MAIRIE

DU



République Française

EXTRAIT DU REGISTRE  
DES  
DELIBERATIONS  
DU  
CONSEIL MUNICIPAL

FUGERET

(Alpes de Haute-Provence)

**Nombre de Conseillers :**

- en exercice : 11
- présents : 10
- votants : 10

L'an deux mil dix-sept, le vingt-huit janvier à 14 heures,  
Le Conseil Municipal de LE FUGERET s'est réuni en session  
ordinaire à la Mairie,  
sous la présidence de **PESCE André**, *Maire de la Commune*.

**Date de convocation :** 20/01/2017

**Présents :** Mrs PESCE A., OPERTO A., HONNORAT J., FAY E.P., DROGOUL- SPANU D., JACOMET M.  
LESBROS JM et Mmes ALBANO N., BERAUD M., BONNETTY M. et OBRADOS A..

**Absents :**

**Objet: redevances Eau/Assainissement 2017**

*Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les tarifs des redevances Eau/Assainissement 2016; Ainsi que le montant des dépenses 2016 en analyses (3 225€ HT) en raison des problèmes de conformité de l'eau, frais d'hydrogéologue (765€ HT) et le montant des travaux réalisés par rapport à ce problème : 33 645.00 HT (ces travaux doivent continuer en 2017) auquel s'ajoutent deux grosses fuites dont le montant des réparations s'élève à 10 683.00€ HT.*

*Il propose cependant de ne pas augmenter le tarif des redevances pour 2017 ; Les taxes modernisation et pollution imposées par l'Agence de l'Eau ne sont pas modifiées aussi par rapport à 2016.*

**A l'unanimité des membres présents, les tarifs suivants sont validés pour 2017 :**

- redevance "eau" particulier = 125.60€ TTC  
100.20+Taxe Pollution (0.29) avec une TVA à 5.5%
- redevance "assainissement" particulier = 78€ TTC  
60.52+Taxe Modernisation (0.16) avec une TVA à 10%
- Règlement de service = 80€ TTC pour une fermeture et 80€ TTC pour une réouverture
- coefficients pour les forfaits professionnels= il s'agit d'une redevance "particulier"  
multipliée par le coefficient correspondant à l'établissement :
  - Centre de Vacances (400 pers. et +) = coeff 12
  - Centre de Vacances (200 pers.jusqu'à 400) = coeff 6
  - Centre de Vacances (jusqu'à 200 pers.) = coeff 3
  - Restauration avec Hébergement = coeff 3
  - Petit Commerce = coeff 1
- les redevances seront facturées par moitié au semestre (avril et septembre)

RF Sous-préfecture de Castellane
Contrôle de légalité <b>Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus</b> Date de réception de l'AR: 30/01/2017 004-210400909-20170128-DE_2017_007-DE

